



République du Sénégal
Un Peuple • Un But • Une Foi
**MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE,
DU PÉTROLE ET DES MINES**

RENSEIGNEMENT A FOURNIR POUR LA LICENCE DE DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES RAFFINES

1. Demande de licence de distribution d'hydrocarbures raffinés adressée au Ministre en charge des Hydrocarbures ;
2. Nom ou raison sociale, nationalité, domicile, adresse professionnelle du demandeur ;
3. Nom, prénom (s), qualité, nationalité de toutes les personnes ayant une responsabilité dans la gestion de l'entreprise : président, directeur, gérant, membres du Conseil d'administration ;
4. Statuts de l'entreprise ;
5. Compte d'exploitation du dernier exercice ;
6. Bilan du dernier exercice (ou business plan d'une activité de distribution de produits pétrolier pour les nouvelles sociétés) ;
7. Tout document justifiant la capacité technique du requérant, (avoir un personnel qualifié ou s'engager sur l'honneur à les recruter et recueillir l'accord de principe de celui-ci) ;
8. Tout document justifiant la solvabilité financière du requérant (attestation bancaire délivrée par un établissement financier sénégalais) ;
9. Éléments sur les systèmes et programmes de la sécurité pour faire face aux accidents en conformité avec les règles en vigueur (notice de sécurité élaborée par un cabinet agréé par le Ministère en charge de la sécurité publique) ;
10. Assurance en garantie pour la couverture des risques liés à l'activité ;
11. Éléments sur les systèmes et programmes pour la protection de l'environnement ;
12. Engagement écrit à construire un réseau d'au moins cinq (5) points de vente conformes à la réglementation en vigueur dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date de délivrance de la licence ;
13. Planning de la réalisation desdits points de vente (identification de deux sites avec production des notices de sécurité, plans de situation et de masse, la localisation exacte ainsi que le titre d'occupation) ;
14. Avoir une licence d'importation ou un contrat d'approvisionnement auprès d'un importateur ou d'un raffineur ;
15. Disposer de capacités de stockage propres dument agréées ou avoir un contrat avec une entreprise titulaire d'une licence de stockage ;
16. Frais d'instruction de 10.000.000 F.CFA.

Remarque : en plus du dossier physique à déposer au Bureau du courrier, merci de faire un dossier sous format électronique à mettre dans une clé USB à déposer à la CRSE